

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N°19**

### **COMPTE RENDU DU 16 DECEMBRE 2022**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le vendredi 9 décembre 2022, s'est réuni le vendredi 16 décembre 2022 à 8h30 à Cruzilles-lès-Mépillat sous la Présidence de Paul Ferré.

### **Validation du compte-rendu du comité syndical n°18 du 04 NOVEMBRE 2022**

#### **Election d'un secrétaire de séance**

30 votants

Le Comité Syndical, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, DESIGNNE monsieur Cottey Romain, secrétaire de séance.

### **POINTS SOUMIS A DELIBERATION**

#### **1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical n° 18 du 04 novembre 2022,**

Le procès-verbal du dernier comité syndical est soumis à approbation.

30 votants

Le Comité Syndical, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE Le procès-verbal du comité syndical du 04 novembre 2022.

#### **2. Délibération tarifs redevance incitative 2023**

Monsieur Ferré rappelle qu'une évolution des tarifs apparaît nécessaire afin de faire face à l'évolution des tonnages et des coûts de collecte, transports et traitements des déchets produits par les habitants de notre territoire.

Mr Ferré présente les tarifs 2023 calculés conformément à la proposition du comité syndical du vendredi 4 novembre 2022, en correspondance avec l'inflation sur 12 mois calculée en octobre 2023, soit 6.2% en moyenne.

Afin de différencier le niveau de service et d'inciter à l'apport volontaire, les tarifs des abonnements seront modulés. L'augmentation la plus importante s'appliquera aux foyers collectés en C1, elle sera moindre pour les foyers collectés en C 0.5, tandis que les usagers pratiquant l'apport volontaire verront les montants de leurs abonnement réduits.

Le Comité Syndical, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE les tarifs de la redevance incitative 2023,

### **3. Délibération tarifs 2023 des composteurs 400 litres**

Dans le cadre du tri à la source de la collecte des biodéchets qui doit être effectif pour les particuliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Mr Ferré expose les propositions d'action du SMIDOM.

En effet, plusieurs cessions de vente de composteurs, complétées de formation, seront mises en place en 2023 afin de favoriser le tri à la source des biodéchets dans le cadre du PLPDMA, mais également de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC).

Pour rappel la loi AGEC stipule que tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets sont tenus de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets par : soit une valorisation sur place, soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée.

Le dernier devis de fournitures de composteur est passé de 57€ TTC à 80€ TTC en quelques mois avec l'évolution du coût des matières. L'évolution des prix de cession des composteurs aux usagers en lien avec l'évolution des prix d'achat est donc nécessaire.

Mr Ferré propose donc de passer le 1<sup>er</sup> composteur de 27 € à 30 € et le second composteur à 60€.

Le tarif des autres fournitures notamment des bacs à ordures ménagères n'évoluent pas.

Les tarifs des composteurs et autres fournitures sont présentés en annexe à cette délibération

Le Comité Syndical, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE les tarifs 2023 des composteurs 400 litres,

### **4. Délibération facturation gasoil à la société Eco-Déchets,**

Mr Ferré explique que pendant la période de pénurie de carburant, notre prestataire Eco-Déchets s'est trouvé à court de gasoil. Grace à notre stock, le SMIDOM a pu le dépanner de 180 litres le 18 octobre.

Il convient d'autoriser le Président à émettre envers la société Eco-Déchets un titre de recette de 378,54 € correspondant au prix réel d'achat de ce carburant par le SMIDOM. Le Comité Syndical, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Autorise Le Président à émettre le titre correspondant,

### **5. Délibération provision pour dépréciation de créances douteuses**

Mr Ferré indique qu'une provision de 15 % minimum des titres non recouverts de plus de 2 ans avait été votée pour un montant de 1 000 € lors du comité syndical du 17 décembre 2021. Il indique également que compte tenu du faible enjeu financier, la provision sera en effet de 100 % des créances non recouvertes.

Considérant le calcul actualisé de la trésorerie des créances douteuses d'un montant total de 1912,30€ en 2022,

Le Comité Syndical est invité à approuver la majoration de la provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 912,30 €.

Le Comité Syndical, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Approuve la provision pour dépréciation de créances douteuses.

**6. Délibération convention Organom- Communauté de Communes de la Veyle – SMIDOM ANNEES 2021 ET 2022,**

La convention tripartite 2021 fixant les modalités de versement des contributions du SMIDOM à ORGANOM au titre du traitement des ordures ménagères n'a pas été approuvée par le Comité Syndical du 4 novembre 2022.

Le reversement par le SMIDOM à ORGANOM, d'une contribution traitement des ordures ménagères basée sur les tarifs du SYTRAIVAL tel qu'il avait été proposé par certains membres lors du Comité Syndical, n'a pas à ce jour de fondement juridique et ne peut s'appliquer.

Monsieur Ferré rappelle donc l'historique des adhésions à ORGANOM depuis sa création en 2002, des fusions territoriales et convention mise en œuvre ou non jusqu'à ce jour.

Monsieur Ferré indique que les montants ont été budgétés sur les 2 années concernées soit 2021 et 2022. Il rappelle également qu'au titre de 2018, 2019, et 2020 ces montants avaient été réglés selon les mêmes mode de calculs : contribution à l'habitant + coût à la tonne d'ordure ménagère traitée.

Un accord global des coûts sur le territoire est nécessaire.

L'appartenance des deux Communautés de Communes la Veyle et Val de Saône Centre au Smidom impose une solidarité territoriale. Ceci, pour l'ensemble des dépenses supportées par le Smidom, qu'elles concernent les déchèteries, la collecte sélective ou dans le cas présent la collecte des ordures ménagères.

Mr Ferré soumet au vote les deux conventions.

Le Comité Syndical, par 26 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, Autorise le Président à :

-Signer les conventions Organom au titre des années 2021 et 2022

-Procéder au paiement des sommes dues pour les années 2021 et 2022

Le secrétaire de séance

Romain Cottey

Le Président

Paul Ferré

